



## LETTRE D'INFORMATION



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les organismes de formation doivent s'enregistrer sur Data-dock ([www.data-dock.fr](http://www.data-dock.fr)). Une période transitoire de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2017, doit permettre d'éviter tout refus de prise en charge, au bénéfice de l'activité formation des entreprises. Sont concernés : tous les organismes de formation, tous les prestataires, quelles que soient leur taille ou leurs modalités pédagogiques d'intervention.

### I. Définition

Data-dock est une base de données unique, ouverte à l'enregistrement des organismes de formation qui leur permettra de présenter leur fonctionnement sur l'ensemble des indicateurs et critères définis par le décret 2015-790 du 30 juin 2015 (voir pièce jointe), une seule fois auprès de tous les financeurs. Cet outil commun aux 20 OPCA et aux FONGECIF est mis en place pour faciliter la mise en œuvre des dispositions qualité de la réforme. Ces critères ont pour vocation d'améliorer la lisibilité de l'offre de formation, d'inciter les prestataires de formation à donner davantage d'informations utiles aux financeurs et aux bénéficiaires, et d'accroître la capacité de l'offre de formation à s'adapter aux besoins du public à former.

### II. Comment ça marche ?

#### Le Datadock permet aux organismes de formation:

- ✚ de s'enregistrer en complète autonomie pour accéder à leur structure
- ✚ de s'auto-déclarer pour leur propre identification et surtout pour leurs réponses aux indicateurs
- ✚ de consulter et mettre à jour leurs informations
- ✚ de bénéficier d'un circuit court lorsqu'ils sont titulaires d'une certification labellisée par le CNEFOP (Conseil National de l'Emploi de la Formation et de l'Orientation Professionnelle)

#### Le Datadock permet aux financeurs :

- ✚ d'examiner les déclarations des organismes de formation et de rendre chaque organisme référencé ou non en fonction de ces éléments
- ✚ de valider temporairement un organisme pendant une période transitoire jusqu'au 30 juin 2017
- ✚ de partager des informations sur les organismes dans un espace collaboratif qui leur est réservé
- ✚ d'accéder à du reporting

Bas-Rhin

Adefim Alsace 6, rue Ettore Bugatti  
67201 Eckbolsheim  
Tél : 03 88 24 40 00 - Fax : 03 88 24 40 19

Haut-Rhin

Adefim Alsace 8, rue de la bourse  
BP 12 17 - 68054 Mulhouse  
Tél : 03 89 45 68 02 - Fax : 03 89 45 94 39



Afin de simplifier la procédure de référencement pour les organismes de formation, les 20 OPCA associés à d'autres financeurs ont arrêté ensemble les indicateurs, accompagnés de leurs éléments de preuve, qui permettront aux organismes de formation de s'inscrire dans le processus de référencement prévue par la loi. Ces 21 indicateurs constituent une base commune, que chaque financeur pourra compléter par des exigences qui lui seront propres pour constituer ensuite son référencement (ou **catalogue de références**).

Tous les organismes de formation ne sont pas forcément concernés par les 21 indicateurs (voir pièce jointe). Ils devront simplement préciser dans Data-dock qu'ils ne sont « pas concernés » par cet indicateur.

Les organismes de formation certifiés ou labellisés par un organisme référencé par le CNEFOP suivront une **procédure simplifiée d'inscription au Data-dock** : contrairement aux autres organismes de formation, ils ne devront pas fournir les éléments de preuve liés aux 21 indicateurs.

Ils devront justifier de leur certification dans le Data-dock. La liste des certifications labellisées est consultable [sur le site du CNEFOP](#).

Pas de durée de validité, les organismes de formation s'engageant à actualiser leurs déclarations via un engagement formel au moment de leur enregistrement.

### III. Préparer sa déclaration dans le Data-Dock

La déclaration dans le Data-Dock se fait par Numéro de Déclaration d'Activité (NDA). Si un organisme de formation est détenteur de plusieurs NDA, il lui faudra faire plusieurs déclarations dans le Data-Dock.

La déclaration dans le Data-Dock peut se faire en plusieurs fois. Même si la déclaration a été validée, on peut revenir dessus tant qu'un financeur n'a pas commencé l'examen des pièces. En effet, il s'agit d'un contrôle de conformité, l'organisme de formation est référençable quand il s'est acquitté de toutes les pièces justificatives (tous les organismes de formation ne sont pas concernés par tous les indicateurs le cas échéant ils devront simplement le préciser dans Data-dock qu'ils ne sont « pas concernés » par un indicateur). Attention, cela ne veut pas dire qu'il est référencé à savoir validé par un financeur, il a juste montré sa capacité à dispenser une formation.

Tous les documents qui seront chargés dans le Data-Dock doivent être de format PDF et de taille maximum : 2 MO

Concernant les preuves de type liens internet, 4 règles doivent être respectées :

- ✚ Elles doivent être accessibles de l'extérieur de l'organisme de formation. Les pages WEB présentes sur un intranet par exemple sont à proscrire car inaccessibles.
- ✚ Les éléments de preuves doivent directement être examinables sur le lien fourni. Il faut fournir la page exacte où se trouve la description et non pas l'adresse principale.
- ✚ Les fichiers présents dans des pages WEB ne sont pas des éléments de preuves directs. Il faut les télécharger en PDF dans le Data-Dock
- ✚ En cas de changement sur un site internet (adresse page, contenu) il faut veiller à la mise à niveau dans le Data-Dock

La déclaration dans le Data-Dock n'est pas un exercice difficile pour autant il est important de bien la préparer pour que cette action soit la plus rapide possible.

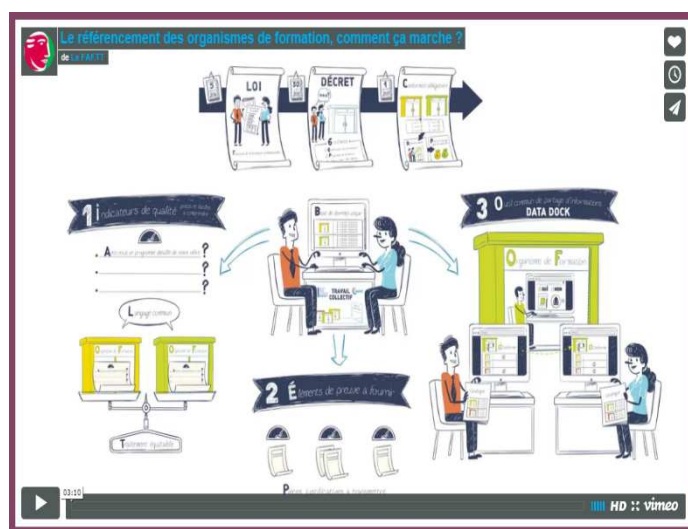
Il est conseillé de recenser toutes les pièces dans le tableau Excel DataDockMaDéclaration.XLS (voir pièce jointe) et de faire sa déclaration en se servant de ce fichier.

Il peut aussi s'avérer très pratique de centraliser toutes les pièces dans un seul répertoire :

- ✚ La déclaration d'activité afin de récupérer le NDA et le SIREN/SIRET associé
- ✚ Un scan du KBIS ou des statuts
- ✚ Un scan des différentes certifications CNEFOP
- ✚ La date d'obtention des différentes certifications
- ✚ Les explications sur les 21 critères. Elles sont obligatoires que l'on soit concerné ou pas par le critère et que l'on ait ou non une certification.
- ✚ Les éléments de preuves en PDF
- ✚ Les liens des pages WEB que l'on souhaite apporter comme élément de preuve

Un tutoriel vidéo est à votre disposition sur le site ci-dessous :

[www.data-dock.fr](http://www.data-dock.fr)



Pour toutes questions ou pour toutes aides concernant la déclaration dans Data-dock, une hotline technique est à votre disposition au **09.77.40.55.20** du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

Les résultats des contrôles réalisés par l'OPCAIM pourront conduire au déréférencement d'un organisme de formation de son catalogue de références. Pour l'exercice 2017, celui-ci repose sur un a priori de respect des critères du décret qualité et sur l'engagement du prestataire de formation à respecter la charte contrôle qualité de l'OPCAIM. Il prend donc en compte l'ensemble des organismes faisant l'objet d'une demande de prise en charge par une entreprise adhérente.

L'équipe de l'ADEFIM ALSACE se tient à votre disposition et vous invite dès à présent à vous data-docker avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 afin d'éviter tout refus de prise en charge.